



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL
POUR LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE AUTOUR DE LA GRANGE AUX DAMES
SUITE AU RISQUE DE CHUTE DE TUILES CANAL

138 DTAE 2023

Nomenclature: 6.1.1.

OBJET :

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article R.131-2,

VU le code pénal, article R.610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la vétusté des tuiles canal et l'absence de gouttière,

VU le risque, à terme, de chute de matériaux,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes,

Considérant qu'il faut déployer un périmètre de barrières à des fins de mise en sécurité des abords et notamment autour de la cour principale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent en matière de prévention des atteintes à la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A compter du **vendredi 28 juillet 2023 et jusqu'à nouvel ordre**, la circulation des piétons sera interdite aux abords du bâtiment « la grange aux dames ».

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur site et les barrières délimitant le périmètre de sécurité seront posées par les services techniques de la commune de Claix.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claix, le 28 juillet 2023.

Le Maire,



Date d'affichage: 28/07/2023
Date de retrait: 28/09/2023



Christophe REVIL.

Par délégation du Maire

J. L. BOUCHAUD